

PARLEZ-EN!

CENTRE
D'EXPERTISE EN
HARCÈLEMENT

Avez-vous été témoin d'une situation de harcèlement au travail?

Nous sommes engagés à vous aider

Ce que vous devez savoir

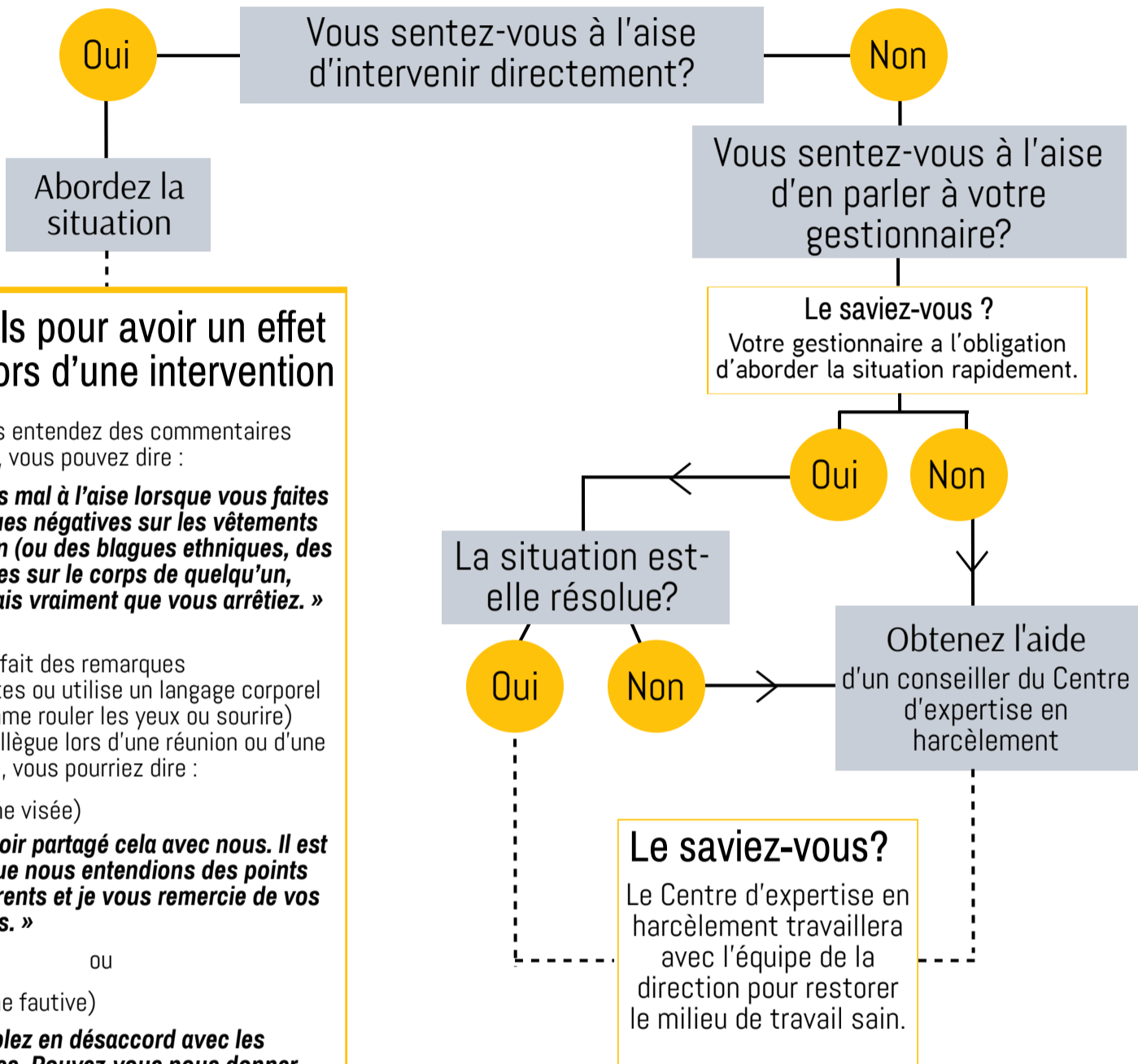
Vous trouverez du soutien ici. Consultez le Centre d'expertise en harcèlement (CEH) pour obtenir des conseils et des directives : NA-HarassmentComplaint-PlainteHarcèlement-GD@hrsdc-rhdcc.gc.ca et visitez le <http://iservice.prv/harcelement>

Créer un milieu de travail respectueux est l'affaire de tous. Exprimez-vous si vous êtes témoin d'un comportement inapproprié.

Les témoins peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre le harcèlement.



Comment pouvez-vous aider à résoudre la situation?



Conseils pour avoir un effet positif lors d'une intervention

Lorsque vous entendez des commentaires inappropriés, vous pouvez dire :

« Je me sens mal à l'aise lorsque vous faites des remarques négatives sur les vêtements de quelqu'un (ou des blagues ethniques, des commentaires sur le corps de quelqu'un, etc. J'aimerais vraiment que vous arrêtiez. »

Si quelqu'un fait des remarques désobligeantes ou utilise un langage corporel négatif (comme rouler les yeux ou sourire) envers un collègue lors d'une réunion ou d'une présentation, vous pourriez dire :

(à la personne visée)

« Merci d'avoir partagé cela avec nous. Il est important que nous entendions des points de vue différents et je vous remercie de vos observations. »

ou

(à la personne fautive)

« Vous semblez en désaccord avec les commentaires. Pouvez-vous nous donner des explications? »

Si vous voyez qu'une discussion s'enflamme, vous pouvez interrompre les parties et dire :

« Il serait peut-être préférable que nous fassions une pause et que nous nous réunissions à nouveau lorsque tout le monde sera dans un état d'esprit plus positif. »

Important

- 80 % du temps, l'intimidation se produit lorsque des pairs sont présents. Dans 57 % des cas, l'intimidation s'arrête dans les 10 secondes suivant l'intervention d'un témoin.
- En tout temps, on vous encourage à vérifier auprès de la personne ciblée si elle a besoin de votre soutien et à lui rappeler que de l'aide est disponible.
- Le Code de conduite d'EDSC stipule clairement que ni le harcèlement ni la discrimination ne sont tolérés en milieu de travail. Peu importe le niveau ou le poste, nous devons nous assurer que notre milieu de travail est exempt de discrimination et de harcèlement.

Ressources

Cliquez ci-dessous pour accéder à ces ressources :



Formation



Gestion informelle des conflits



Résolution des conflits



Valeurs et éthique



Centre d'expertise en harcèlement



Programme d'aide aux employés



Santé mentale en milieu de travail



Représentants Syndicaux